

## Le Conseil d'Etat

C'est la **juridiction suprême de l'ordre administratif**. Il est juge de cassation contre les **arrêts des Cours administratives d'appel**.

Il peut être saisi pour **se prononcer sur la validité de certains actes pris par les ministres**.

En tant que « **conseiller du Gouvernement** », il est également chargé **d'examiner et de donner son avis sur les projets de loi et de décret les plus importants**.

